

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>SAINT GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>SAINT MATHIEU DE TREVIER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

SG /2023 /030

## Extrait du Registre des Décisions du Maire

**Objet /**

Mise en conformité du contrat d'entretien et de maintenance « gestion des salles municipales » avec la société 3D Ouest .

**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**CONSIDERANT** la proposition présentée par la société 3D OUEST, domiciliée à Lannion (22) : 5, rue de Broglie d'une mise en conformité du contrat de maintenance à la suite des dernières recommandations de la CNIL ;

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2023 et de la publication le 20/12/2023



### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la société 3D OUEST, domiciliée à Lannion (22) : 5, rue de Broglie portant sur la mise en conformité du contrat de maintenance à la suite des dernières recommandations de la CNIL.

**Article 2 :**

Cette nouvelle convention n'entraîne aucune modification tarifaire ou de durée du contrat.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

**Article 4 :**

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévier est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévier,  
Le 29 novembre 2023

DELAT ET VINGT DEUX (2023) 030 - Copie conforme à l'article R4217 du code de justice administrative. Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours contre la présente décision pendant un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Sous réserve de ce recours, cette décision est définitive. Toute contestation relative à la date de notification ou de sa publication sera soumise au tribunal administratif de Montpellier. Toute contestation relative à la date de notification ou de sa publication sera soumise au tribunal administratif de Montpellier. Toute contestation relative à la date de notification ou de sa publication sera soumise au tribunal administratif de Montpellier.

le Maire



Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231220-**Saint Mathieu de Trévier**  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Publié sur le site Internet de la commune le 24/12/2023